Fiche pratique n°B4
LES COTISATION SOCIALES

Selon le revenu tiré de votre activité, vous pouvez être soumis à des prélèvements sociaux.

1. Revenus en deçà de 23 000 €

Si les revenus nets de votre activité de loueur en meublé non professionnel sont inférieurs à 23 000 € : vous êtes soumis au totaux global :

- à la contribution sociale généralisée (CSG),
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (CCRDS),
- à la contribution additionnelle au prélèvement social,
- au prélèvement de solidarité.

Ces prélèvements sont établis au vu de la déclaration d'ensemble des revenus n°2042 et sont recouvrés simultanément à l'impôt sur le revenu.

2. Revenus au-delà de 23 000 €

Au-delà de 23 000 € de recettes par an, depuis janvier 2017, les loueurs en meublé de tourisme (classés ou non) doivent s'acquitter des cotisations sociales avec **obligation d'affiliation à la sécurité sociale des Indépendants** (ex-RSI).

a. Si vos recettes annuelles sont comprises entre 23 000 € et 72 600 € pour un meublé non classé et entre 23 000 € et 176 200 € pour un meublé classé

Vous pouvez opter pour un des 3 régimes ci-dessous :
- le régime général (excepté pour les SCI). Vous déclarez et payez vos cotisations en utilisant l'espace « vos services en ligne » du site de l'URSSAF.
- le régime du micro-entrepreneur : vous vous affiliez puis vous déclarez vos recettes et vous calculez et payez vos cotisations sur le site du Guichet des Formalités des Entreprises https://formalites.entreprises.gouv.fr/ (portail e-procédure opéré par l'inpi) ;
- le statut de travailleur indépendant : vous relevez de la Sécurité sociale pour les indépendants. Vous vous affiliez et déclarez vos bénéfices sur le site du Guichet des Formalités des Entreprises https://formalites.entreprises.gouv.fr/ (portail e-procédure opéré par l'inpi)

b. Si vos recettes annuelles sont supérieures à 72 600 € pour un meublé non classé et à 176 200 € pour un meublé classé

Vous pouvez opter pour un des 2 régimes ci-dessous :
- le régime général à condition que vos recettes ne dépassent pas 82 800 €. Vous déclarer et payer vos cotisations en utilisant l'espace « vos services en ligne » du site de l'URSSAF.
- le statut de travailleur indépendant. Vous relevez de la Sécurité sociale pour les indépendants. Vous vous affiliez et déclarez vos bénéfices sur le site du Guichet des Formalités des Entreprises https://formalites.entreprises.gouv.fr/ (portail e-procédure opéré par l'inpi)

Dans tous les cas et dès lors que vos recettes dépassent la somme annuelle de 23 000 €, si vous êtes inscrit au registre du commerce et des sociétés comme loueur en meublés professionnel, vous dépendez du régime des indépendants.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

clermont auvergne métropole

Résumé – pour les revenus 2022

	Location de logement de courte durée		
Seuil rendant l'affiliation obligatoire	23 000 € annuels		
Régimes	Régime général	Micro-entrepreneur	Travailleur indépendant
Maximum	72 600 €	72 600 € (176 200 € pour les meublés classés)	Pas de limite
Pour s'informer	urssaf.fr	lautoentrepreneur.fr	secuindependants.fr
Pour s'affilier	ats.declaration.urssaf.fr/Application-ECOLAB-Inscription/	Guichet unique - https://formalites.entreprises.gouv.fr/ Portail e-procedures opéré par l'Inpi	
Déclaration	Déclarations trimestrielles	Déclarations mensuelles ou trimestrielles (option)	Déclaration annuelle
Paiements	Paiements en ligne après déclaration	Paiements en ligne après déclaration	Prélèvements mensuels ou trimestriels
Base déclarée	Recettes 13 % des recettes si le meublé est classé 40 % si non classé	Recettes x 6 % si le meublé est classé x 22 % si non classé sans déduction des charges	Bénéfices

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01